

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 20 octobre 2023****CONVOCATION**

Date : 13 octobre 2023

Affichée le : 13 octobre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Pouvoirs : 6

Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

27 octobre 2023

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Virginie GRANTE – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS –.

Absents représentés

Mme Sophie GUILHAUMEPouvoir à Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC

Mme Cécile PIGNOLPouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET

M. Loïc LEBALLEURPouvoir à M. Bruno DION

M. François RAMPONPouvoir à M. Alphonse PAGNON

Mme Gaëlle DEMARSPouvoir à M. Thierry MALHERBE

Mme Claudine MULLERPouvoir à M. Edwin LEGRIS

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2023-10-06

OBJET : CORRECTIONS D'ERREURS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS - RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales disposant que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14.

Vu les règles de durées d'amortissement des frais d'études et d'annonces à appliquer aux biens figurant à l'actif.

Considérant qu'il a été constaté des anomalies sur le compte 2031. En effet, les amortissements des biens ont été omis.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur devant être neutre sur le résultat de l'exercice et pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

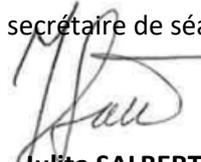
- **autorise** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de 2023 par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 28031 à hauteur de 353 311,70 € (rattrapage des amortissements non enregistrés).

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT